



□

DENORMANDIE, PINEL, TINERGIE : TROIS DISPOSITIFS FAVORABLES À LA REPRISE DANS LE SECTEUR DU BÂTIMENT BRESTOIS

La période de déconfinement coïncide avec le retour du bénéfice du Pinel pour la métropole, la mise en œuvre opérationnelle de l'Opération de Revalorisation du Territoire sur Brest et avec une évolution majeure du dispositif Tinergie.

Publié le 23/07/2020

DANS LE NEUF OU L'ANCIEN, DE NOUVELLES OPPORTUNITÉS IMMOBILIÈRES SUSCEPTIBLES DE DYNAMISER LA REPRISE DES ENTREPRISES DU BÂTIMENT

La crise sanitaire n'a pas épargné le secteur du bâtiment et même si plusieurs semaines passées chez soi ont donné à beaucoup des velléités d'aménagement de leur domicile ou de leur terrain, le fort rebond du secteur au sortir du confinement ne suffira pas à en neutraliser l'impact, notamment sur l'emploi.

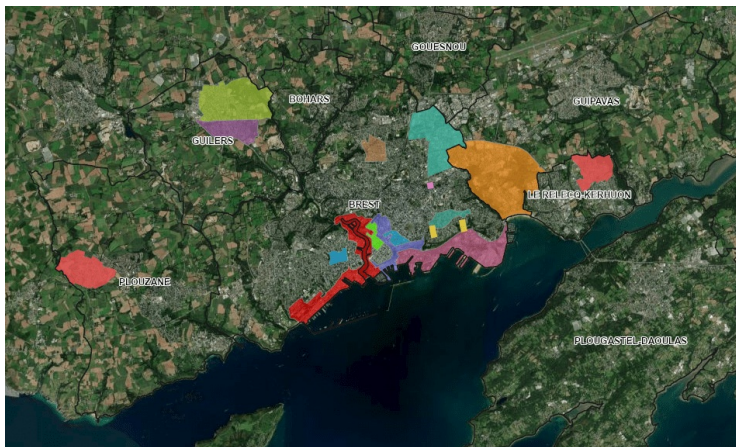
Pourtant, Brest et son territoire pourraient bénéficier de la conjugaison de plusieurs facteurs concomitants.

Dispositif Pinel

En premier lieu, le retour sur Brest du dispositif Pinel, dont elle avait été privée de mars 2019 à avril 2020 par la loi de Finance votée en 2018, est un puissant levier pour inciter à l'investissement dans l'immobilier neuf et donc pour soutenir la construction. La mobilisation des acteurs bretons et notamment brestois aura finalement payé.

Il prend la forme d'une réduction d'impôt sur le revenu accordée aux particuliers qui acquièrent et mettent en location, pour une durée de 6 à 9 ans, un logement neuf dans les zones où l'offre de logements disponibles n'est pas suffisante pour couvrir la demande (en termes de volume et de prix).

La réduction d'impôt « Pinel » s'applique à nouveau depuis le 1er avril 2020 aux mêmes conditions qu'au national, aux logements neufs ou en état futur d'achèvement, à la construction et aux locaux transformés en logement d'habitation.



[Découvrez la carte détaillée des secteurs concernés par le dispositif Pinel](#) ➔

Dispositif Denormandie

Annoncée également en début d'année, l'intégration de Brest dans le périmètre de l'Opération de Revalorisation du Territoire portée par la loi ELAN de 2018 vient tout juste d'entrer dans sa phase opérationnelle. Cet outil à disposition des collectivités locales leur permet d'élargir leur champ d'action dans les domaines urbain, économique et social, afin de contribuer à la revitalisation des centres-villes.

L'ORT offre notamment l'opportunité d'émarger à un dispositif spécifique, dit « Denormandie » visant à la réhabilitation de l'habitat via l'investissement locatif dans l'ancien.

Il s'adresse aux propriétaires bailleurs qui achètent un bien à rénover et souhaitent mettre leur logement vide en location longue durée, pendant 6, 9 ou 12 ans. Là encore, il s'agit d'une réduction d'impôt sur le revenu, qui s'applique aussi bien aux contribuables qui font rénover leur bien qu'à ceux qui achètent à un promoteur qui a fait rénover le bâtiment.

Les travaux éligibles au dispositif sont ceux qui concernent la création de surfaces habitables nouvelles, la modernisation, l'assainissement ou l'aménagement de surfaces habitables ainsi que les travaux pour réaliser des économies d'énergie. Les travaux réalisés doivent représenter au minimum 25% du coût total de l'opération.

Pour plus d'informations sur les dispositifs Pinel et Denormandie, adressez vos questions à la Direction de l'Habitat de Brest métropole (habitat@brest-metropole.fr, Tel : 02 98 33 50 50).

Dispositif Tinergie

Enfin, pour remédier au net ralentissement du secteur de la rénovation de l'habitat pendant la période de confinement, Brest métropole a décidé de renforcer le dispositif Tinergie en augmentant substantiellement les subventions accordées aux particuliers afin qu'ils concrétisent leurs projets de rénovation et contribuent ainsi à relancer le secteur.

Le dispositif Tinergie propose un accompagnement et un appui financier pour tout un ensemble de travaux améliorant la performance énergétique de l'habitat. L'aide financière pourra dépasser les 5000 € pour les projets de rénovation les plus performants notamment s'ils intègrent des systèmes à énergie solaire, des éco-matériaux, ou de l'étanchéité à l'air.

Pour les copropriétés, une prime exceptionnelle est également mise en place, en complément de la subvention principale.




Lancement d'une nouvelle instance économique de concertation

RETOUR À LA LISTE

BREST MÉTROPOLE

24 RUE COAT-AR-GUÉVEN
CS 73826
29238 BREST CEDEX 2

 02 98 33 50 50

**ORGANISER VOTRE
ÉVÈNEMENT**